



Rapporteur : M. MARTINS

47455

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Voeu relatif à l'organisation des festivals culturels et autres évènements de grande ampleur durant les Jeux olympiques de Paris 2024

Le vendredi 18 novembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 12h51.

Le Conseil départemental

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de voeu relatif à l'organisation des festivals culturels et autres évènements de grande ampleur durant les Jeux olympiques de Paris 2024 déposé le 10 novembre 2022 par le Groupe Ecologiste, fédéraliste et citoyen ;

Vu l'avis unanimement favorable émis par la Commission 4 lors de sa réunion le 14 novembre 2022 ;

Exposé :

L'organisation des Jeux olympiques d'été, qui auront lieu du 26 juillet au 11 août 2024, a suscité de nombreuses inquiétudes dans le monde culturel. Le ministre de l'Intérieur a en effet récemment déclaré que durant les trois mois de l'été 2024 les festivals culturels devront probablement être supprimés ou allégés car les policiers et les gendarmes seront concentrés à Paris afin d'assurer la sécurité des Jeux olympiques d'été de 2024.

Si cette situation venait à se confirmer, elle risquerait de frapper très durement les acteurs du monde culturel, notamment les organisateurs de festivals, pour qui la période estivale représente une période cruciale afin d'assurer l'équilibre financier de leurs structures.

Or, depuis plusieurs années, ces mêmes acteurs font face à de nombreux défis qui menacent leur pérennité. Tout d'abord, les coûts liés à la sécurité ont explosé depuis 2015 en raison d'une part du renforcement drastique des dispositifs de sécurité dans les événements grand public et, d'autre part, de la mise en place généralisée d'un système de paiement à l'Etat pour la mise à disposition de policiers et gendarmes.

Par ailleurs, la crise sanitaire a entraîné de nombreuses restrictions pour l'organisation d'événements culturels. Annulations, reports ou jauges limitées ont achevé de mettre en péril de nombreuses structures dont la santé financière n'a eu de cesse de se dégrader. Certains festivals de petite taille ont tout simplement dû cesser leur activité.

De nouvelles restrictions à l'organisation de festivals que ce soit en raison du manque de disponibilité des forces de l'ordre ou de services de sécurité privés, risqueraient de menacer à nouveau la survie de nombreuses structures organisatrices. Cela représenterait par ailleurs des pertes de retombées économiques importantes pour les territoires concernés par des annulations de festivals, pertes que l'organisation des JO à Paris ne compensera pas.

Décide :

- de formuler le vœu suivant :

Le Conseil départemental demande au ministère de l'Intérieur de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires à la tenue des festivals culturels durant l'été 2024. A défaut, il demande au ministère de la Culture d'apporter le soutien financier nécessaire aux organisateurs de festivals afin de compenser les éventuelles pertes liées à l'annulation d'événements culturels durant cette période.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 25 novembre 2022

ID : AD20220077V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le jeudi 08 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,

Le Secrétaire général des services

Vincent RAUT